

CONCOURS D'ANALYSTE DES DÉBATS DU SÉNAT

SUJETS DONNÉS AU CONCOURS 2014-2015

Internet : <http://www.senat.fr/emploi> - e.mail : concoursrhf@senat.fr

IMPORTANT :

**Le programme étant toujours susceptible d'être modifié,
cette brochure est fournie à titre purement indicatif.**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION DU SÉNAT
8, RUE GARANCIÈRE – 75006 PARIS
ADRESSE POSTALE : 75291 PARIS CEDEX 06**

ÉPREUVE DE PRÉSÉLECTION

(Durée 3 heures)

Cette épreuve consiste en une contraction d'un discours politique à environ le tiers de la longueur du texte initial.

Il s'agit à la fois d'un exercice de lecture révélant l'aptitude à discerner l'essentiel de l'accessoire et d'un exercice de rédaction exigeant précision et densité du style.

Les candidats devront s'attacher à préserver l'essentiel de l'argumentation dans ses grandes articulations logiques et son contenu.

La note obtenue n'est pas prise en compte pour la suite du concours.

TEXTE N° 1 : discours prononcé le 14 mai 2014 par M. Robert BADINTER, ancien garde des Sceaux, au cours d'une audition de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

I. Composition de culture générale, juridique et politique

(Durée 5 heures - coefficient 2)

Cette épreuve de composition est destinée à apprécier, outre la précision de la rédaction et la qualité de la langue, les capacités de raisonnement des candidats ainsi que leur aptitude à mobiliser, dans le cadre d'une argumentation structurée, des connaissances indispensables à l'exercice des fonctions d'analyste des débats.

Elle suppose une solide culture générale ainsi que des connaissances portant sur l'évolution culturelle, politique, économique et sociale du monde et le mouvement des idées depuis le milieu du XVIII^{ème} siècle jusqu'à nos jours. Elle nécessite également de la part des candidats une bonne appréhension des grandes notions de l'histoire des idées politiques, des institutions françaises et européennes et du régime politique de la V^{ème} République.

SUJET : *Le lien social.*

II. Deux épreuves de rédaction d'un compte rendu analytique

Pour chacune des deux épreuves, les candidats doivent rédiger une analyse en style direct des propos entendus, en s'attachant :

- à reproduire fidèlement les idées principales exprimées par l'orateur ;
- à relier ces idées entre elles, de façon à faire bien apparaître la trame du discours ;
- à conserver le plus possible le mouvement, le tour, les expressions caractéristiques du texte original.

Première épreuve

Sur la base d'un enregistrement audio d'environ trente minutes, les candidats prennent des notes puis disposent de trois heures pour rédiger un compte rendu analytique.

(Durée : 30 minutes environ de prise de notes et 3 heures de composition - coefficient 2)

TEXTE N° 2 : discussion de deux propositions de loi d'Henri Caillavet, l'une relative au droit de vivre sa mort, l'autre modifiant le deuxième alinéa de l'article 63 du code pénal, lors de la séance du 7 mai 1980. L'orateur est M. Henri CAILLAVET.

Seconde épreuve

Sur la base d'un enregistrement audio d'environ quinze minutes, les candidats prennent des notes puis disposent d'une heure trente pour rédiger un compte rendu analytique.

(Durée : 15 minutes environ de prise de notes et 1 heure 30 de composition - coefficient 2)

TEXTE N° 3 : examen des dispositions du projet de loi de finances pour 2002 concernant les affaires étrangères lors de la séance du 29 novembre 2001. L'orateur est M. Michel CHARASSE.

ÉPREUVES D'ADMISSION

(Durée de chaque épreuve : 15 minutes environ de prise de notes et 1 heure 30 de composition - coefficient 6 au total pour les deux épreuves)

I. Deux épreuves de rédaction d'un compte rendu analytique sur traitement de texte

Pour chacune des deux épreuves, les candidats prennent des notes sur la base d'un enregistrement audio d'environ quinze minutes, puis disposent d'une heure trente pour rédiger un compte rendu analytique sur traitement de texte.

TEXTE N° 4 : audition par la commission des Lois, le 14 juin 2011, de M. Dominique BAUDIS, candidat proposé par le Président de la République en tant que Défenseur des droits.

TEXTE N° 5 : audition par la commission de la Culture, de l'éducation et de la communication, le 17 juillet 2012, de Mme Aurélie FILIPPETTI, ministre de la culture et de la communication.

II. Épreuve orale de langue vivante

(Préparation : 30 minutes - interrogation : 30 minutes - coefficient 1)

Cette épreuve consiste en un résumé, environ au tiers de sa longueur, et en un commentaire, dans la langue étrangère choisie, d'un article de journal ou de revue de cette langue étrangère se rapportant à l'actualité et n'excédant pas 1.500 mots. Cette présentation est suivie d'une conversation dans la langue choisie. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.

Langues susceptibles d'être choisies : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe.

TEXTES TIRÉS AU SORT PAR LES CANDIDATS :**Allemand**

- Ulrich Wilhelm, « Politiker wagen sich heutzutage seltener aus der Deckung. Wer aneckt, wird bestraft », *Die Zeit*, 5 mars 2015.

Anglais

- Wang Xiaodong, « A burning issue for future generations », *China Daily*, 4 février 2015 ;

- Shermine Gotfredsen, « Collaborative robots : the smarter way forward », *Universal Robots*, 5 mars 2015 ;

- « Cookie Monster Crumble », *The Economist from the print edition*, 23 novembre 2013.

Espagnol

- Jordi Soler, « Más dóciles y más cobardes », *El País*, 28 mars 2015.

Italien

- Antonio Rossitto, « Lo spietato jobs act di Casa Renzi », *Panorama*, 30 mars 2015.

III. Entretien avec le jury

(Durée : 1 heure de préparation et 40 minutes au total - coefficient 6)

Cette épreuve est destinée à apprécier la culture générale, le comportement, les motivations et enfin l'adéquation des candidats à l'emploi d'analyste des débats.

Elle se déroule en deux temps successifs mais distincts :

- première partie (*préparation : 1 heure, durée : 20 minutes*) : un exposé liminaire du candidat d'une durée de *dix minutes* sur un sujet de culture générale se rapportant à l'évolution culturelle, politique, économique et sociale du monde, suivi, pendant *dix minutes*, de questions ayant pour point de départ l'exposé oral et pouvant porter sur d'autres questions de connaissances générales ;

SUJETS TIRÉS AU SORT PAR LES CANDIDATS :

- *L'engagement ;*

- *La réussite ;*

- *La tolérance ;*

- *Les mythes ;*

- *Le changement ;*

- *La vertu.*

- seconde partie (*durée : 20 minutes*) : une conversation libre avec le jury ayant pour point de départ une présentation par le candidat de ses motivations et de son parcours, d'une durée maximale de *cinq minutes*.

Pour cette épreuve, les membres du jury disposent d'une fiche individuelle de renseignements préalablement complétée par chaque candidat et ne faisant l'objet d'aucune notation.

IV. Épreuve facultative d'exercices physiques

(Coefficient 1 ; seuls les points excédant la note de 10 sur 20 sont pris en compte)

Chaque candidat peut demander à subir une épreuve d'exercices physiques portant, au choix du candidat exprimé au moment de son inscription, sur trois épreuves parmi les cinq suivantes : course de vitesse, saut en hauteur, lancer du poids, course de demi-fond, natation.

Les modalités et le barème de notation de cette épreuve sont mentionnés en annexes.

5
TEXTE N° 1
Épreuve de présélection

M. Robert BADINTER. Cela me procure une impression étrange de revenir à cette tribune. Ceci a un côté « sénateur à vie », qui n'est pas désagréable au regard de mes prédécesseurs républicains ou, aujourd'hui, de mes collègues italiens. Mais cela n'est qu'une illusion, et pour un temps bref !

La question sur laquelle vous m'avez fait l'honneur de solliciter mon avis est, chacun le sait, importante et très complexe. Je ne l'aborderai pas du point de vue philosophique : il existe en effet un débat sur la prostitution, son régime, et les rapports qu'entretiennent à travers elle les femmes et les hommes. Or, je le dis simplement et très clairement, mes positions sont exactement – le talent mis à part – celles d'Elisabeth qui, par définition, a raison, et dont j'épouse, cela va de soi, les convictions ! Ceci me permet d'ailleurs de souligner que nul ne saurait m'accuser de n'être pas féministe ! Si je ne l'étais pas, je n'aurais pas le privilège de célébrer bientôt notre cinquantième anniversaire de mariage. Elle ne l'aurait pas supporté !

Ce brevet auto décerné, mes observations s'inscriront dans un autre ordre, celui du domaine législatif. J'ai eu, toute ma vie, cette passion particulière, mais pas exclusive, des lois, des lois bien faites, et des lois qui expriment à la fois les motifs pour lesquels elles sont adoptées, et s'inscrivent dans un système de principes qui sont définis, en Europe occidentale, et en Europe maintenant plus généralement, par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

J'aurai bien évidemment l'occasion de comparer la loi à certaines des exigences de notre droit pénal et de ses principes fondamentaux.

Une observation tout d'abord : il faut bien marquer – ce dont on ne se rend pas assez compte – que le débat est très vif depuis les années 1980, et même depuis les années 1970 aux États-Unis. Je me souviens d'en avoir eu les premiers échos à partir de la théorie des genres et des visions des féministes radicales américaines, à Los Angeles, où j'ai déjà entendu des assertions dont on retrouve la logique dans la proposition de loi d'aujourd'hui.

Le phénomène de la prostitution qui est, à mes yeux, un mal social permanent et constant, a changé. On ne peut en parler comme le faisait l'illustre sénateur à vie Victor Hugo, dont chacun sait qu'il décrivait les malheurs de Fantine tout en n'étant pas tout à fait insensible au charme de ces dames ! Non, ce n'est plus la même chose. La prostitution est même bien différente de celle qui sévissait dans ma lointaine jeunesse. Aujourd'hui, le phénomène de la prostitution revêt un aspect beaucoup plus complexe et divers.

Tout d'abord, la prostitution a un caractère international et migratoire considérable. Je relevais, dans les documents annexés, qu'on estime aujourd'hui à 80 % la part des étrangers et étrangères dans la prostitution, ce qui n'était pas le cas dans les années 1970 ou 1980.

Je marque aussi que la prostitution, phénomène mal perçu, est aujourd'hui bisexuelle : le nombre d'hommes qui se prostituent ne cesse de croître au regard des effectifs de toute la prostitution et leur part serait aujourd'hui comprise, selon les sources policières, à un chiffre compris entre 18 et 20 %.

C'est aussi – et c'est plus récent encore – une prostitution qui a un caractère d'intermittence. La prostitution occasionnelle, pendant une période ou à certains moments, est en effet une des caractéristiques de ce mal actuel, pour des raisons qui sont multiples : périodes de grandes difficultés économiques, insuffisance de ressources ou, pour certaines ou certains, le souhait de pouvoir s'offrir tel vêtement, telles vacances, bref des plaisirs dispendieux ou onéreux que leur situation ne leur permet pas d'avoir.

Cette prostitution occasionnelle, presque de circonstance est une des marques de l'époque, liée à un autre phénomène, qui a des conséquences sur toute notre société actuelle, celui du numérique. Aujourd'hui, le racolage exercé par les personnes prostituées, hommes ou femmes, s'effectue pour une grande part sur la toile. Il y a là, avec exhibitions, indications codées de tarifs, précisions sur les spécialités, un phénomène nouveau – bien que, paraît-il, au Palais Royal, au début du XIX^e siècle, il existât un guide des dames avec leurs spécialités, et les tarifs en napoléons d'or. Mais ceci fait partie d'un très lointain passé. La dominante qu'il faut conserver à l'esprit, c'est que l'offre prostitutionnelle utilise principalement les réseaux.

On est donc en présence d'un phénomène mauvais, un mal social, mais qui épouse le temps, et qu'il faut par conséquent considérer dans sa réalité et sa diversité.

Je serai très clair, parce qu'il n'y a aucune raison que je n'exprime pas ma pensée, qui est basée sur des considérations pour beaucoup juridiques : la proposition de loi « renforçant la lutte contre le système prostitutionnel », adoptée par l'Assemblée nationale, n'est pas un bon instrument législatif. Son titre m'a d'ailleurs laissé perplexe. Je ne sais pas très bien ce qu'est un « système prostitutionnel ». Le mot « système » dissimule un ensemble de forces mauvaises, qui se camouflent et sont menaçantes. Il n'est qu'à considérer l'utilisation politique que l'on fait aujourd'hui de ce mot, lorsqu'on vise le singulier, comme le fait la dirigeante d'un parti d'extrême-droite à propos du « système UMPS ». À l'époque de Vichy, on parlait du « système franc-maçon » ! Pour le sérieux du droit, il faut éviter de parler d'un système contre lequel on va lutter !

Mon propos est donc clair : ce n'est pas un bon instrument législatif et, pour dire encore plus clairement les choses, c'est une mauvaise loi que l'on vous propose ! Je tiens à le dire et à le souligner, ceci n'enlève rien aux excellentes intentions qui ont présidé à l'élaboration de ce texte. Je comprends fort bien que les auteurs de cette proposition sont mus par le désir de lutter contre ce phénomène, mais la voie retenue, les techniques juridiques choisies et l'incertitude profonde sur leur validité m'amènent à vous dire que je considère que ce n'est pas un bon texte, et cela essentiellement pour trois raisons.

En premier lieu, cette loi est vouée à l'inefficacité au regard de la cible qu'elle prétend atteindre. En effet, sa mise en œuvre aura des conséquences sociales et personnelles injustes. Elle sera inefficace, sans être juste.

Par ailleurs – et c'est le juriste qui reprend la parole – cette loi n'est pas conforme aux principes du droit européen.

Enfin, je me garderai de formuler un diagnostic trop éclatant, à cause des fonctions que j'ai eu l'honneur de remplir, mais je ne suis pas absolument sûr qu'elle soit conforme à tous les principes constitutionnels.

Avant d'analyser ces trois points, je rappelle que cette loi a une singularité. Elle est la projection d'un texte de loi qui a été adopté en Suède. C'est ce qu'on appelle le modèle suédois de pénalisation des clients, qui a été ensuite adopté en Norvège. Je laisse l'Islande de côté, car c'est un pays dont un grand État comme le nôtre ne peut tirer quelque exemple que ce soit.

Afin de ne pas donner le sentiment le moins du monde d'une sorte de partialité, j'indique que les trois phrases que je vais citer sont extraites d'un rapport du Sénat belge à propos de ces problèmes. Il indique que, selon les promotrices de la loi suédoise, « *la prostitution est une forme de violence masculine contre les femmes* ». En outre, la loi suédoise serait fondée sur le fait qu'il est « *physiquement et psychologiquement dommageable de vendre du sexe* ». Vendre du sexe, c'est de la communication et non du droit ! On ne vend pas son corps. Il y a beau temps, heureusement, que l'esclavage a disparu. On ne le loue pas non plus. La prostitution, lorsqu'on en regarde la définition donnée par la Cour de cassation, est une relation sexuelle rémunérée ou, si l'on préfère, ainsi qu'on le trouve dans d'autres droits et dans quelques décisions, qui consiste à rendre des services sexuels contre rémunération, éventuellement avec incitation publique.

Enfin, et c'est le cœur de la chose, « *aucune femme* » – on ne parle jamais des homosexuels – « *ne se prostitue volontairement* ». Elles sont nécessairement « *contraintes par des proxénètes* », souvent mafieux – c'est moi qui l'ajoute. Se prostituer de son propre chef n'existe pas. Je ne suis pas sûr, quand on regarde Internet, qu'on puisse accepter cette proposition, mais ce que je veux marquer avant d'entrer dans la discussion, c'est que les résultats de cette loi – qui remonte à 1999 et qui a été changée en 2009, si j'ai bonne mémoire, les peines ayant été aggravées – sont contestés.

En Suède, on s'honore grandement d'avoir voté cette loi. Les milieux officiels sont unanimes. Toutefois, au-delà de ces milieux, les choses apparaissent plus nuancées. De nombreuses enquêtes internationales sur les résultats, en Suède, de la pénalisation des seuls clients sont loin de corroborer ce que l'on nous dit de la loi suédoise. Je vous laisserai toute une série d'études et de commentaires, généralement universitaires, réalisés par des femmes peu suspectes de rallier des thèses machistes. Les professeurs Susanne Dodillet et Petra Östergren, lors du grand congrès de 2011 sur la décriminalisation de la prostitution et, au-delà, sur les expériences pratiques et les défis, concluaient ainsi leur rapport : « *notre position concernant la politique en matière de prostitution est qu'elle doit être fondée sur la connaissance et l'expérience, plutôt que sur la morale ou l'idéologie radicale féministe. Nous croyons également que, lorsque les politiques sont élaborées, les acteurs au cœur de cette politique* » – c'est-à-dire ici les personnes prostituées elles-mêmes – « *doivent être consultés et respectés* ». Le rapport ajoute : « *A notre avis, cela n'a pas été le cas en ce qui concerne le modèle suédois* ».

Vous trouverez également parmi ces études celle de la sociologue anglaise Jane Lewis à propos des impacts de la criminalisation suédoise en matière d'achat des services sexuels, ou un entretien, publié par le site Atlantico, avec la sociologue Marie-Elisabeth Handman et Magnus Falkehed, sous le titre : « *Prostitution : ceux*

qui, en France, prônent la pénalisation des clients ont-ils conscience que la Suède en fait un bilan mitigé ? ».

Dans une très longue étude, Valeria Costa-Kostritsky indique par ailleurs : « *Il aurait fallu réfléchir à deux fois avant de faire de la prostitution à la suédoise un modèle* ». Cet article récent remonte à décembre 2013. On peut également trouver un article d'une professeure d'université intitulé : « *Prostitution : Stockholm, la ville où le client est invisible* ».

Beaucoup plus intéressantes encore que ces avis ou études sont les deux approches parlementaires à propos de la question du statut des personnes prostituées et de la loi suédoise. J'ai déjà évoqué la proposition de loi qui est pendante devant le Sénat belge. Le travail du Sénat belge est extrêmement critique à l'égard de la législation suédoise, au vu de ses résultats.

Plus significatif selon moi en termes politiques : j'ai eu l'occasion de parler à des responsables norvégiens, dont le pays a adopté le modèle suédois. Selon eux, la prostitution est devenue clandestine et s'est exportée hors des eaux territoriales. Qui en a bénéficié ? Dans ce domaine, les mafias sont toujours à la pointe du progrès : les bateaux russes, qui vont au large des eaux territoriales, très importantes en Norvège, se sont transformés en bordels flottants ! Tout ceci est donc extrêmement déplaisant, et les Norvégiens s'interrogent.

Le plus important reste l'attitude des Danois, qui appartiennent à la même sensibilité, à la même communauté de valeurs. Il existe au Parlement danois – ce que j'ai découvert – un conseil de législation pénale, institution intéressante composée de personnalités bipartisanes ou non-partisanes, notamment des universitaires et des experts, qui suivent de près les résultats des législations adoptées et les expériences étrangères, de façon à faire des suggestions au Parlement. C'est un organe indépendant, purement consultatif, mais qui mène un travail d'expertise pour améliorer les lois danoises qui sont, chacun le sait, très pragmatiques. Ils ont étudié de très près ce qui passe en Suède et en Norvège. Ces pays nordiques constituent, encore une fois, une grande communauté de valeurs, y compris dans le domaine carcéral. Je me disais en moi-même que si l'on devait adopter un modèle suédois, je préférerais que l'on commence par choisir le modèle carcéral, que j'ai pu apprécier. Nous aurions véritablement intérêt à nous en inspirer sans délai !

Pour en revenir au sujet qui nous occupe, le conseil de législation pénale a conclu que l'interdiction d'achat des services sexuels n'a pas de conséquences positives sensibles. En revanche, « *cette interdiction pourrait avoir des conséquences négatives pour un certain nombre de personnes prostituées, qui souffriraient de conditions économiques dégradées, et d'une stigmatisation renforcée* ». En conséquence, le conseil n'a pas recommandé l'interdiction d'achat de services sexuels. Le Danemark a donc tout récemment, en 2013, repoussé le modèle suédois. Ainsi le modèle dont on nous présente les avantages suscite plus d'incertitudes, d'interrogations et parfois de critiques que d'inclinations à l'adopter.

Mais ceci ne saurait suffire, il faut aller plus loin : pourquoi suis-je profondément persuadé que, face au mal de la prostitution, la loi proposée sera inefficace ? Pour une raison simple : elle se trompe de cible ! Je le répète : elle se trompe de cible ! Aujourd'hui, le mal profond, dans le domaine de la prostitution, c'est le trafic

honteux, ignoble, et extraordinairement lucratif que constitue la traite des êtres humains à laquelle se livrent les mafias. Ce trafic est un véritable fléau – et je n'ai pas de mots assez sévères pour le dénoncer – qui, aujourd'hui hélas, est en augmentation dans l'ensemble des pays d'Europe !

Aujourd'hui, la traite des êtres humains a presque changé d'axe, passant massivement de Sud-Nord à Est-Ouest. Les événements qui se déroulent actuellement en Ukraine ne sont pas de nature à ralentir ce courant, ni l'activité des mafias très organisées qui sévissent dans cette partie de l'Europe, comme les mafias albanaises, pour lesquelles la traite des femmes, surtout des très jeunes, est l'un des domaines les plus fructueux d'une activité criminelle ignoble !

C'est un aspect des choses qui me met hors de moi ! Il faut mesurer ce que cela signifie : sous couleur de promesses d'établissement en Occident, en tant que top model, etc., on fait venir des filles sur lesquelles, contrairement aux « barbeaux » de jadis, on n'a même pas besoin d'exercer de violences ! On se borne à leur faire remarquer que l'on sait où habite leur famille, et que si elles ne se comportent pas comme elles le doivent, ce sont leurs parents qui en subiront les conséquences. On est au dernier degré de la criminalité la plus odieuse !

Quand j'avais le privilège d'œuvrer à la législation et que je présidais en particulier les travaux du nouveau code pénal, il y a longtemps, j'avais renforcé les textes et les pénalités contre ces trafics d'êtres humains, encore une fois l'une des formes les plus ignobles de la criminalité contemporaine. Depuis sept à huit ans, j'œuvre à travers toute l'Union européenne pour arriver à rallier un accord sur la création d'une institution nécessaire, qui a une autre importance que la pénalisation des clients, celle d'un parquet européen !

Certains réseaux sont d'essence transnationale et viennent en effet d'Ukraine, de Moldavie, pour remonter vers le Nord, puis redescendre vers l'Europe occidentale. Face à cela, il faut une unité de poursuite, un parquet européen qui centralise les poursuites, et non plusieurs parquets qui additionnent leurs efforts, avec toute la perte de temps et les différences de lois que cela comporte.

Peut-être aurai-je un jour le plaisir de vous en parler plus longuement. On se heurte ici à des difficultés extrêmes du fait de la souveraineté, de la défiance qui existe à l'égard des parquetiers d'un autre pays, si forte en Angleterre, qui fait que l'on perd de vue cette évidence : la grande criminalité organisée, en Europe, est une criminalité transeuropéenne, d'État à État, et la lutte doit être transeuropéenne – surtout lorsqu'il s'agit de prostitution ! La priorité consiste donc à lutter contre la mafia.

Une question est pour moi essentielle : ce projet est-il utile à la lutte contre la vraie cible, non la cible idéologique, pour satisfaire des postulats de principe sur la violence quotidienne faite aux femmes – même s'il y a encore là beaucoup à faire – mais contre les réseaux, le proxénétisme organisé ? Je réponds non ! Pourquoi ? Parce que la pénalisation du client est nulle en matière de répression des réseaux, et ce pour une raison d'évidence, constante : le client ne connaît pas les réseaux mafieux qui ont amené la fille, il ne connaît que la fille ! D'ailleurs, à cet égard, une discrétion absolue, une sorte de mur de silence règne. Il n'a pas d'intérêt à la connaître, et elle a encore moins intérêt à lui parler. Interpeller le client dans la lutte contre le proxénétisme organisé et mafieux est pire que tout : c'est préjudiciable !

J'ai indiqué pourquoi : le client ne sait pas et la fille ne parlera pas mais, surtout, le résultat inévitable de la pénalisation du client, c'est la clandestinité de la prostitution ! Bien sûr, elle va quitter la rue, puisque c'est dans la rue que le client peut être interpellé ou va l'être, mais elle va se réfugier dans les pires lieux qui soient : parkings déserts, fourrés, bosquets, hôtels et surtout studios.

Pour pouvoir continuer à se prostituer, il faut à ces garçons ou à ces filles un lieu où exercer. Le client, par téléphone, sera guidé vers le lieu requis, mais qui le fournira ? Le réseau ! Lui seul est à même d'avoir des hôtels, de louer les studios. Résultat : l'emprise sur les prostituées devient plus forte encore, le réseau détenant les moyens de continuer. On renforce ainsi la prise sur la prostitution, loin de permettre de la combattre.

Bien évidemment, contrepartie nécessaire, les « frais généraux » étant plus élevés, le « prélèvement » fait sur les gains de la personne prostituée sera plus important. C'est pourquoi je prétends que l'on se trompe de cible : au lieu de viser les mafias, on vise les clients. Les clients ne servent à rien pour identifier les mafieux ; en outre, l'emprise du réseau mafieux sur la personne prostituée se fait plus forte encore.

Que va-t-il rester à la recherche policière ? La prostitution sous sa forme la plus misérable : la lisière de la forêt, le parking désert, l'arrière du camion, tous les lieux les plus sordides pour consommer l'acte dans la clandestinité !

Ce que l'on semble perdre de vue, et qui révolte les associations de défense des prostituées, ce sont les conditions d'hygiène ! Il faut d'abord penser à la sécurité des prostituées, en particulier sanitaire. Ce n'est pas dans les fourrés, les bois, ni les arrières des camions désaffectés que l'on peut avoir le minimum d'hygiène nécessaire ! On fait ainsi redescendre la prostitution de rue au niveau le plus bas, et cela bouleverse les associations.

J'ai été frappé de voir jusqu'où peut aller la conviction idéologique face à la réalité : j'ai lu, dans un de ces très nombreux rapports que je vous remettrai, qu'il y a eu, en Suède, un refus de certaines autorités locales de maintenir la distribution gratuite de préservatifs aux prostituées, partant du principe qu'il leur était désormais interdit de recevoir des clients, et qu'il n'était pas question de les aider à continuer. Comment ne pas être bouleversé au regard du problème sanitaire ? Dans quel monde d'idéologie sommes-nous tombés, alors que c'est la première défense des êtres humains ?

Il reste, s'agissant de l'inutilité, une évidence tirée de l'histoire. J'ai déjà entendu l'argument : « *La prostitution est un mal : plus de clients, plus de prostituées, plus de prostitution !* ». La pénalisation du client ferait disparaître la prostitution tout entière par voie indirecte, les prostituées n'ayant plus de clients. Je laisse de côté les expériences historiques bien connues sur la suppression de la prostitution, y compris dans le domaine international. Saint-Louis ayant interdit la prostitution à Paris pour des raisons religieuses, celle-ci s'était transportée immédiatement en dehors de l'enceinte des forteresses de l'époque, et s'était réfugiée dans ce qu'on a appelé les « bourdeaux », ancêtres des bordels, cabanes en bois que l'on construisait le long des remparts. C'est dire !

A travers l'histoire, la pire sanction qui puisse être infligée à un homme pour avoir eu un rapport avec une personne prostituée, c'est bien la maladie vénérienne. S'il y a eu un facteur de dissuasion constante dans l'histoire de l'humanité, c'est bien la peur

d'attraper des maladies en ayant des rapports avec une prostituée. Je rappelle que ce sont des maladies extraordinairement graves, qui non seulement affectaient longtemps l'individu mais, avec la syphilis, le menaient à la mort ! Je n'ai pas besoin de citer ici des esprits avertis. Après tout, on sait de quoi sont morts Baudelaire, Flaubert, Maupassant. La peur d'attraper la maladie vénérienne les a-t-elle dissuadés de fréquenter les bordels en Egypte ou, plus simplement, à Rouen ? Jamais !

La peur de la maladie et de la mort, conséquence directe du rapport avec la prostituée, n'a jamais pu dissuader les clients – et je n'ai pas besoin de rappeler ce qu'il en est du Sida. Cette espèce d'approche simplifiée du problème de la sexualité rémunérée ne prend en compte ni les vertiges, ni les abîmes de la nature humaine. Ce n'est pas l'heure de les évoquer mais, à cet égard, on croirait que Freud n'a pas existé, que le vertige sexe-mort n'emporte pas les êtres humains ! C'est oublier ce qu'est la pulsion sexuelle, surtout chez les jeunes gens ! Même si cela en a dissuadé certains, cela n'a jamais empêché personne d'aller au bordel, y compris les pires !

Aujourd'hui, depuis que l'on considère que le Sida n'est plus absolument mortel, on sait que l'on a recommencé sans préservatif dans les backrooms. C'est vraiment jouer à la roulette russe, et l'on croit qu'un travail d'intérêt général ou un stage civique va dissuader les clients ! Ce n'est pas pour autant que je conseillerais la perpétuité pour ceux qui iront « aux filles », comme on disait il y a soixante ans ! On est là dans un domaine qui est le plus complexe qui soit, et on ne peut avoir de vues idéologiques. Il faut prendre en compte tout ce que j'évoquais tout à l'heure et, surtout, ne jamais permettre la prostitution organisée, le réseau mafieux. Il faut absolument mobiliser toutes les forces, mais la voie choisie n'est pas la bonne !

Cette loi est, de surcroît – et on ne veut ni le dire, ni l'admettre – porteuse d'injustice sociale ! Qui va-t-elle frapper ? Les clients des palaces ? Les émirs ? Les oligarques ? Les consommateurs de call-girls à 1 000 dollars l'heure ? Quelqu'un peut-il sérieusement le croire ? Le tourisme de super-luxe ne saura-t-il pas se poursuivre et se prémunir avec toutes les raisons convenables ? Admirable naïveté ! Ce n'est pas ainsi que les choses se passeront. Quels sont ceux qui resteront en définitive soumis à cette loi et à ses pénalités ? Les clients les plus misérables des plus misérables des prostituées. Ceux qui, sur la voie publique, trouveront des travestis errants, des pauvres filles venues du Nigeria ou d'ailleurs qui, par nécessité, continueront et seront les seules accessibles. Ainsi, vous aurez l'immunité : les escort-girls de luxe pour les uns et, pour les autres, la misère prostitutionnelle et la poursuite pénale. Je ne considère pas que ce soit, à cet égard, un progrès moral, ni sanitaire !

Reste une question. Je le disais, c'est un phénomène constant : si vous interdisez la prostitution, elle devient clandestine ; on sait ce que la prohibition a donné aux États-Unis. Si vous interdisez la drogue, le trafic ne se fait pas dans les pharmacies. On a par conséquent la certitude que cela continuera de façon clandestine. Celles qui resteront seront celles qui, précisément, seront les plus accessibles à la poursuite policière. La politique du chiffre, qui fait partie des obligations de la police, s'exercera infiniment plus aisément qu'ailleurs contre ces malheureuses de la rue et leurs clients.

TEXTE N° 2
Épreuve d'admissibilité

M. Henri CAILLAVET. Je veux donc débattre avec vous de ce droit pour une personne de vivre sa mort.

La mort est un problème de société, c'est un problème culturel, c'est un problème collectif. Je pourrais même être tenté de dire que les civilisations peuvent être jugées selon la qualité de leurs rites funéraires ; mais si, effectivement, la mort est bien un phénomène de société elle est, par nature, par essence, par nécessité, un problème personnel.

Jusqu'à maintenant, on parle de la mort et personne n'ose affronter sa mort, sa propre réflexion. Peut-être y suis-je plus attentif que d'autres parce que je suis matérialiste : je crois que ma vie n'a pas de finalité, que l'univers n'a pas de finalité, qu'aucune intelligence ne gouverne le monde en sorte que, véritablement, mon existence lorsqu'elle s'achèvera sera une « finitude ». Donc, il est vrai que, pour moi, la mort est une préoccupation de tous les instants je ne m'en cache pas. J'y pense, j'y pense toujours.

Cela dit, lorsque j'ai abordé ce débat sur la mort, c'était ma mort que j'envisageais et c'est toujours ma mort que j'envisage, en sorte que la proposition de loi que j'ai déposée est une « loi de minorité ». Je ne demande pas que vous subissiez « ma » loi ; je vous demande simplement que moi-même, Henri Caillavet, et quelques minoritaires, puissions bénéficier d'un texte législatif qui permettrait, je crois, de libérer de l'angoisse qu'ils éprouvent un certain nombre d'individus.

Il s'agit donc d'une loi de minorité. Elle ne contraint pas, pas davantage que la loi sur l'interruption de grossesse ne contraint les femmes de notre société : si une femme veut souffrir un avortement, elle est libre de le faire ; celle qui ne le veut pas est libre de n'y point recourir. Ce que je demande, c'est que l'on reconnaisse que ma mort, c'est d'abord mon bien, et que c'est la mort qui finalise mon existence. C'est même la mort qui éclaire la qualité de notre propre vie.

J'ai donc le droit, je le dis avec simplicité, je pense avoir le droit de m'opposer à une survie végétative, c'est-à-dire à une vie simplement organique.

Je ne suis pas fataliste, je suis, au contraire, un volontariste et j'ai une morale volontariste. Si je ne croyais pas au progrès, si je ne croyais pas être le compagnon de Prométhée, je ne mériterais pas d'être législateur.

Jadis, c'étaient, les sorciers, les devins, les grands prêtres de religions englouties qui dominaient la mort. Depuis quelques siècles, ce sont au moins les prêtres et, depuis quelques décennies surtout, ce sont les médecins qui règnent sur la mort. Ce sont les nouveaux maîtres.

Je dis qu'à l'aube du XXI^{ème} siècle, il faut prendre en compte la liberté, il faut savoir en tenir compte et l'intégrer parce qu'il est convenable d'admettre que les médecins – vous l'avez tous reconnu – n'ont pas plus de droits que ceux que je leur confère.

De fait, la connaissance médicale – et j'en appelle aux médecins qui sont parmi nous – le savoir médical ne débouche pas sur un droit à « décider ». La décision appartient essentiellement à l'homme qui va mourir, à celui qui est cerné par la détresse. Ce

droit est imprescriptible ; c'est le droit de la personne humaine, c'est un droit fondamental.

J'ai le droit de m'abandonner à l'inévitable et de m'opposer à cet acharnement que nous avons connu pour le général Franco, que nous venons, hélas ! de connaître pour le maréchal Tito. Un acharnement qui est motivé par qui ? Parfois par la famille, parfois par des soucis sentimentaux, c'est vrai ; mais quelquefois aussi – et je pèse mes mots – par des expériences médicales.

Cette loi de minorité m'a été inspirée par le document législatif californien dont je reconnais les faiblesses et les mérites.

Sur 20 000 citoyens californiens, savez-vous combien ont signé le texte « testament de vie » ? À peine 2 500. En France – j'ai reçu une correspondance nombreuse à ce sujet – nous pourrions être 1 500, 1 800, 2 000 capables de signer ce testament de vie. C'est vous dire que nous sommes une minorité et c'est pour cette minorité que je plaide, c'est pour elle que j'entends défendre ce texte.

Je m'inclinerai si le Sénat ne croit pas pouvoir m'accompagner ; avec tristesse, peut-être, mais avec lucidité car je suis un démocrate et je ne prétends pas, en cet instant, détenir la vérité. Je suis de bonne foi ; je vais à ma quête, je cherche et je ne sais pas si j'ai trouvé.

Cette loi de minorité inspirée par la loi californienne est aussi inspirée par la décision du Conseil de l'Europe qui, en 1976, a considéré que l'homme devait mourir dans la paix et la dignité et s'opposer à ce que l'on convenait d'appeler – je reconnais que le mot n'est pas satisfaisant – l'acharnement thérapeutique.

Cette loi de minorité est inspirée par les entretiens que j'ai eus avec deux de mes amis, hélas ! aujourd'hui décédés, le professeur Monod et Jean Rostand – on a les amitiés que l'on mérite. C'est vrai, j'étais l'ami de Monod ; c'est vrai, j'étais l'ami de Rostand. C'est en eux, dans leur enseignement, que j'ai puisé cette réflexion permanente qui me permet, aujourd'hui, quelquefois de croire que j'ai raison et, trop souvent aussi, de penser que j'ai tort.

Personne n'a le droit de confisquer ma mort. Je répète, pour vous, que ma loi est précautionneuse, elle n'aboutit pas à l'euthanasie, et vous le savez bien. J'ai été confronté au professeur Barnard, à Marc Oraison, soit à la télévision, soit dans de longs dialogues. J'ai toujours dit que jamais – parce que, précisément, j'ai connu des épreuves épouvantables – je n'accepterai que l'on puisse ouvrir, voire entrebâiller cette porte vers l'euthanasie active. Sinon, le pire serait à craindre, la désolation pourrait, à ce moment-là, s'appesantir sur l'humanité, donc, résistons.

Ma proposition de loi rejoint, concrétise de nombreux travaux accomplis à la fois par le corps médical, par les juristes et par les ecclésiastiques. Je vous citerai les colloques les plus importants.

Vous avez tout à l'heure parlé du professeur Braun. C'est le premier qui a imaginé le droit de mourir à son heure. Je l'ai entendu. Nous avons discuté et il a conclu, c'est vrai, au terme d'un colloque qui a eu lieu à Limoges en 1976, sur un texte conforme au mien.

Il est également vrai qu'à Strasbourg, en novembre 1976, au cours d'un colloque sur « le malade, le médecin et la mort », le révérend père Riquet, que vous avez cité, a déclaré qu'il fallait « éviter de se livrer à l'acrobatie thérapeutique, sans espoir pour le

mourant ».

À Marseille, aux journées médicales, on a même imaginé la notion de « testament de soins », et le colloque qui s'est déroulé dans cette ville a conclu que l'on pouvait accepter cette notion.

Voulez-vous me permettre de vous dire que certaines décisions de justice audacieuses, généreuses, mais que ma proposition de loi n'habilite pas de façon juridique, concluent, en vérité, à ne pas pénaliser ceux qui se livrent à l'acharnement thérapeutique actif ou même ceux qui commettent des crimes. Si je me réfère à la jurisprudence – Colmar en 1962, Chambéry en 1966, Avignon en 1970, Metz en 1972, Aix-en-Provence en 1977 et même la Grande-Bretagne en 1978 – j'y relève qu'un fils incurable est tué par son père, lequel est acquitté, qu'une mère est acquittée pour avoir tué sa fille incurable, qu'un mari est acquitté pour avoir tué sa propre femme incurable.

Si la loi est aveugle, alors la morale est oubliée.

Il n'est pas convenable, cependant, qu'au prétexte d'incurabilité, un témoin, c'est-à-dire l'autre – le mari, le père, la mère ose sacrifier pareillement la vie d'une autre personne. Ou alors, nécessairement, il faut qu'il encoure les foudres de la loi, la sanction de la loi, quitte à ce que les jurés populaires l'acquittent. Je suis respectueux des décisions de justice. Il faut donc légiférer avec honnêteté.

Je voudrais rappeler que le texte que j'ai signé, qui s'inspire de la loi californienne, mais aussi de la loi danoise et néerlandaise – un grand débat a lieu en ce moment aux Pays-Bas sur ce sujet – est applicable non seulement en Californie, mais également dans l'Arkansas, en Caroline, au Nevada, dans l'Oregon, le Texas, le Nouveau Mexique, c'est-à-dire dans de nombreux États.

Plusieurs orateurs ont fait état de sondages et je les remercie d'avoir eu cette honnêteté. Le sondage Harris, que vous n'avez pas rappelé, mais qui a été effectué lorsque le texte que j'ai déposé sur le bureau du Sénat a été connu par la grande presse, posait la question suivante : « À propos du texte de M. Caillavet, accepteriez-vous le prolongement mécanique de votre vie ? ». La question n'était peut-être pas bien rédigée, mais je la prends comme elle est. Les catholiques interrogés ont répondu à 70 % qu'ils étaient favorables à mon texte. Peut-être n'en connaissaient-ils pas la portée ou tout au moins les insuffisances juridiques ! Ont également répondu favorablement 75 % des juifs et 76 % des protestants.

Vous ferez de cette moisson, j'en suis sûr, le meilleur miel qui soit.

Après le dépôt de ma proposition de loi, il y a eu également le sondage Sofres, qui a été cité et sur lequel je ne reviendrai pas. Je note cependant que 51 % des médecins – ce pourcentage est significatif – ont admis l'euthanasie passive.

Nous sommes maintenant devant un autre monde, un monde nouveau qui s'ouvre à notre réflexion. M. le ministre a eu tout à l'heure l'obligeance – j'y ai été sensible, car c'était un témoignage, me semble-t-il, de sympathie à mon endroit – de rappeler que j'avais ouvert un débat de société. Dès lors, nous serons amenés, demain, à débattre encore de ce redoutable problème.

Ma loi n'est pas contraire au serment d'Hippocrate. Je me méfie beaucoup de ma traduction, je préfère m'appuyer sur un texte officiel, un *corpus*. Lorsque vous avez prêté serment, vous n'avez pas prêté serment de maintenir quelqu'un en vie. Vous

avez prêté serment de faire l'impossible pour qu'il ne souffre pas et de mettre votre art, votre science au service de ce malheureux, et c'est déjà beaucoup.

Je vais maintenant m'en référer aux déclarations de Pie XII. Vous savez que je suis très ouvert, très généreux. Si vous détenez la vérité, ce que je souhaite, et si je ne la détiens pas, ce que je ne voudrais pas, j'ai quand même lu les déclarations d'hommes engagés et qui ont charge d'âme. Que déclarait Pie XII ? Il disait, et cette déclaration, au demeurant courageuse, lucide, est parfaitement humaniste : « Si le mourant y consent – vous entendez bien – il est permis d'utiliser des narcotiques qui apaiseront ses souffrances mais entraîneront ainsi une mort plus rapide ».

Dans ce cas, en effet, la mort n'est pas voulue directement, mais elle est inévitable et des motifs proportionnés autorisent des mesures qui hâtent sa venue.

Ma loi ne demande que cela. Je l'ai peut-être formulée d'une manière imparfaite par rapport à la langue précise de Pie XII, mais, croyez-moi, ce n'est que cela que je réclame.

Je voudrais ouvrir une courte incidente. Dans le domaine de la religion, c'est-à-dire dans le domaine du contingent, il n'y a que Dieu qui est nécessaire. Or dans la mesure où je ne l'admets pas, où je le rejette, il n'y a pas de nécessité pour moi.

Monsieur Girault, lorsque le médecin ne maîtrisait pas la souffrance, que disait l'Église ? Elle disait que Dieu, votre Dieu, notre Dieu était justicier et que la souffrance de l'homme sur terre et la souffrance de l'agonie étaient expiatoires. Puis les savants ont maîtrisé la douleur, les médecins, aujourd'hui, parviennent à la dominer. Alors, ce n'est plus un Dieu justicier, c'est un Dieu de bonté, un Dieu de miséricorde, un Dieu évangélique. On vous dit : « Vous allez mourir, mais pour l'au-delà, sans souffrance ». Là aussi, vous le voyez, il y a eu évolution dans la conception de Dieu, Dieu terrifiant d'abord, puis Dieu d'amour et de pardon.

J'ai suffisamment d'humilité pour reconnaître mes erreurs, je le dis sans cesse. Sans doute avez-vous raison lorsque, les uns et les autres, puisque je vous ai tous écoutés, vous me dites : « Vous auriez dû vous contenter d'ouvrir ce débat, ce dialogue et cette concertation, mais vous n'auriez pas dû légiférer, aboutir à un texte ».

Ma proposition législative refuse simplement l'exploit thérapeutique pour l'exploit. Je ne veux pas la reprendre, vous la connaissez, vous l'avez analysée, vous en avez suffisamment souligné les imperfections pour que, désormais, je veuille la complimenter. Elle est sans doute médiocre, mais elle a l'immense avantage d'exister. Je n'ai qu'un regret, c'est que la commission n'ait pas voulu l'amender.

J'espère bien que vous vous opposerez à la motion préalable qui vient un peu comme le dernier soldat sur le dernier carré, au moment où l'avantage ne lui appartient plus.

Je répète : ma loi ne va donc bénéficier qu'à celui qui le voudra. Je vous demande de bien vouloir le reconnaître. Je ne dis pas autre chose.

Je veux une loi pour une minorité qui refuse le sauvetage impossible. C'est bien ma conception de la vie que vous devez respecter. Je vous demande d'accepter de reconnaître une minorité pour qui l'existence végétative n'a pas de sens.

Dans votre exposé, monsieur le secrétaire d'État, vous demandiez ce qu'est une existence végétative. Je vais vous le dire d'un mot. Vous citez Jankélévitch. Lorsque je préparais ma licence de philosophie à la faculté de Toulouse, je l'ai eu comme professeur. C'était son premier poste. J'ai toujours eu pour lui une affection profonde.

Il m'arrive de débattre face à lui, même à la télévision, et c'est toujours pour moi une épreuve redoutable.

Qu'est-ce que l'existence végétative ? C'est l'instant où un homme ne peut plus intégrer le monde extérieur, où il ne peut plus communiquer avec ce monde, l'instant où sa lumière intérieure ne lui permet plus d'appréhender ce monde universel, où il ne peut plus dialoguer avec l'extérieur. C'est cela l'existence végétative.

Peu m'importe de vivre si, demain, je suis une épave, si je ne peux exister que soutenu par des mécanismes, si mon cerveau n'est plus capable d'appréhender cette lumière qui vient de l'extérieur.

L'existence végétative, c'est cette absence de communication. La mort ne m'effraie pas. Ce que je trouve pitoyable, c'est le vieillissement, le délabrement.

Vous qui êtes des législateurs, pourquoi ne voulez-vous pas légiférer pour la minorité que je représente ? Est-ce que je ne mérite pas que vous m'entendiez ? Voulez-vous quand même m'enfermer dans un ghetto ?

Ne comprenez-vous pas que c'est en commun, dans un dialogue permanent, que nous pourrons peu à peu dégager des textes meilleurs pour tous les hommes, pour ma minorité ?

Je ne veux pas faire antichambre dans la souffrance. La souffrance est essentiellement déchéance et elle est inutile.

La survie matérielle grâce à l'appareillage c'est, au sens plein, au sens biblique du terme, une impiété. Lorsque l'œuvre est accomplie, il faut qu'elle s'achève et que nous puissions disparaître avec dignité. C'est là le maître mot qui a toujours conduit ma pensée au moment de l'élaboration de cette proposition de loi, un peu audacieuse, j'en conviens, mais qui a satisfait mon esprit, c'est-à-dire ma conscience.

Il faut par-dessus tout qu'au dernier instant l'homme cesse d'être un objet. Il faut essentiellement que l'homme reste debout, c'est-à-dire qu'il ait le respect qu'il mérite, mais surtout qu'il reste un sujet. Il faut qu'il puisse librement aborder cette ultime épreuve.

Vous avez dit les uns et les autres, avec infiniment d'attention et d'honnêteté, que la liberté du malade est plus grande que celle du médecin. J'ajouterai qu'elle est plus grande que la liberté de sa famille, car je ne reconnaitrais pas à ma femme ou à mes fils – j'ai la joie d'en avoir quatre – le droit de m'imposer leur décision. Personne d'autre que moi-même n'a ce droit. La volonté du malade s'impose à la famille comme au médecin.

C'est pour toutes ces raisons, mes chers collègues, que je vous demande de ne pas suivre les conclusions de vos deux rapporteurs, précisément pour que puisse s'engager non pas ce soir, mais à terme, devant la commission, ce débat essentiel sur ce texte que j'ai présenté et qui, j'en suis convaincu, mérite une sanction d'évidence.

En réalité, celui qui a sans doute le mieux jugé la proposition législative et celui qui pourrait le mieux juger le rapport de la commission, serait Louis Rougier, qui a écrit, dans *Le Figaro* du 4 mai 1978, ce qui suit : « On peut se demander si les discussions au sujet du droit de vivre sa propre mort ne proviennent pas d'une simple erreur de langage, c'est-à-dire d'une erreur sémantique. Au terme de « vie », si l'on substitue celui de « santé », tout s'éclaire. La médecine a pour but de sauvegarder la santé et de combattre la douleur, et non de pérenniser la maladie et la souffrance, comme le fait

l'acharnement thérapeutique. Alors, et alors seulement, le serment d'Hippocrate reprend toute sa signification ».

Mais ce qui est très important dans cette discussion, c'est que dans la modification apportée par le décret du 20 juin 1979 améliorant le code de déontologie, je retrouve les échos de ma proposition législative.

C'est pourquoi je vous ai dit qu'il n'était peut-être pas indispensable de légiférer sur ce texte, bien que plutôt qu'un décret, j'aurais préféré une loi. Est-ce vous, législateurs, qui pourriez me le reprocher ? Pourquoi ne pas, nous, légiférer au lieu de laisser ce soin au ministre de la justice ou peut-être au ministre de la santé, c'est-à-dire, en définitive, à des fonctionnaires estimables, mais qui n'ont pas nos responsabilités politiques ?

Mais j'ai pour partie satisfaction et, en cela, je peux, en effet, déclarer que j'ai au moins été entendu.

J'en arrive alors, mes chers collègues, très rapidement, à la deuxième partie de ma démonstration. Il s'agit de la proposition de loi qui tend à compléter l'article 63 du code pénal, afin qu'un médecin qui refuserait des soins intensifs qu'il jugerait lui-même inexcusables parce qu'ils n'entraîneraient qu'une survie végétative, ne fasse l'objet de poursuites, de la part des tiers, c'est-à-dire de la famille, ici d'une bru, là d'une femme éplorée ou ailleurs d'un neveu cupide. En effet, depuis quelque temps, de nombreux procès sont intentés à l'encontre des médecins de France.

Le médecin est concerné, c'est vrai, lorsqu'il est face à la mort, en tant que médecin moderne, par les difficultés énormes de la technique. Il est concerné par les nouvelles données psychologiques des individus qui s'éclairent et qui viennent à la connaissance médicale. Il est concerné par le problème de la morale, de l'évolution de la société : car nous ne sommes plus des hommes de Cro-Magnon. Si je ne croyais pas au progrès, nous serions encore vêtus de peaux de bête. Faites en sorte que certaines de vos propositions n'entraînent pas le monde à rebours, c'est-à-dire vers le néant.

Oui, je vous le dis, il vaut mieux avoir une loi écrite qu'un droit prétorien. Il vaut mieux que vous disiez, dans un texte certes bien modeste, que lorsqu'un médecin est sollicité par un malade conscient – cela va de soi ; il faut toujours rappeler les vérités essentielles – de renoncer à continuer ses soins, on ne s'ingénie pas, par des artifices, à les lui imposer.

Je demande également, lorsque le malade est inconscient, et quel que soit l'environnement, celui de la famille tout particulièrement, qui peut souvent trouver intérêt à prolonger la vie du malade, que le médecin, lorsque vraiment il a le sentiment que le cas est désespéré, comme je l'ai indiqué tout à l'heure pour un cas précis que j'ai connu, puisse dire : « J'interromps les soins ; désormais, l'inévitable doit s'accomplir. Si vous n'êtes pas satisfait, vous famille, vous femme, vous fils, vous enfants, vous neveu, vous petit-fils, peu m'importe, je n'encours aucune sanction. Dans ces conditions je suis en paix avec ma conscience et avec la société ».

Telle est la signification de cette proposition de loi.

Vous m'avez reproché la mauvaise rédaction du texte au point de vue juridique. Mais cette rédaction émane non pas de moi, mais d'un professeur de droit. Sans doute n'est-ce pas une raison suffisante, vu que les professeurs de droit ne connaissent pas

le droit et ne le comprennent pas davantage. Mais, cela étant admis, je suis bien obligé de vous dire qu'il a été pour partie rédigé par un professeur de droit.

Pourquoi ai-je agi ainsi ? Parce que, précisément, j'avais eu auparavant une conversation avec le révérend père Riquet, pour qui j'éprouve une très grande sympathie intellectuelle et une vive admiration en tant qu'homme. Vous le voyez, nous n'avons pas que de mauvaises fréquentations. Un soir, je l'ai raccompagné dans ma voiture, et nous avons longuement bavardé sur le problème de la mort. Avouez que le bavardage nocturne, à cet âge, passe l'entendement ! À cette occasion, il m'a dit: « Cher monsieur Caillavet, pourquoi vous entêtez-vous – acharnement ! – à déposer ce texte alors que vous avez la faculté de modifier l'article 63 du code pénal ? C'est alors qu'il a exposé ce que vous retrouvez aujourd'hui dans la proposition de loi.

Comme je suis un homme simple, je me suis alors adressé à un homme vertueux, à notre collègue sénateur du Cantal – le terme « vertueux » étant entendu dans son sens noble ! – pour lui demander : « Un texte semblable serait-il de nature à vous choquer ? » Et notre collègue, ancien interne des hôpitaux de Paris, obstétricien, m'a répondu : « Pas du tout, ce texte est même conforme à ce que je pense ».

Alors, ayant eu la chance de me trouver accompagné par le révérend père Riquet, qui a ouvert mon esprit, de rencontrer un professeur de droit qui m'a dit : « Eurêka ! C'est parfait, je rédige », puis d'avoir le compagnonnage – car j'ai des compagnons ! – de notre collègue, je me suis dit : pourquoi le rapporteur serait-il hostile à ce texte ?

Voilà pourquoi, monsieur le président, arrivant au terme de ce long propos et me tournant vers le rapporteur au fond – j'allais dire le procureur pour quelques instants – je déclare au rapporteur : « Mon cher collègue, j'accepte votre rapport lorsque vous condamnez mon premier texte, car il est peut-être insuffisant, mais le second me paraît raisonnable, et ne considérez pas qu'il est le corollaire du premier car je n'ai pas essayé, par un artifice, de reprendre d'un côté, ce que vous me refusez de l'autre – « donner et retenir ne vaut ».

Ce texte a été écrit de bonne foi ; c'est un texte humain et je crois qu'il correspond à la nécessité.

Si j'ai, d'un côté, le décret et, de l'autre, la proposition de loi, la minorité que je représente pourra se déclarer satisfaite et, à tout le moins, elle pourra vous en remercier.

M. Michel CHARASSE, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, pour l'aide au développement.

Monsieur le ministre, on ne va pas vous chicaner ! Le budget ne peut pas être la traduction au franc près des politiques annoncées. Mais il doit malgré tout correspondre grosso modo à ce que l'on annonce : si l'on dit que l'on va acheter une voiture d'une valeur de 200 000 francs et que l'on n'inscrit que 100 000 francs au budget, il manque quelque chose ! Il faut que les crédits soient en adéquation avec les annonces.

Je dois dire que, dans ce domaine, dès lors que le Parlement, dans son ensemble, approuve très largement la politique étrangère de la France, qui d'ailleurs ne dépend pas de nous puisque c'est l'un des rares domaines où la Constitution prévoit que c'est l'exécutif qui définit et conduit cette politique et que le Parlement ne peut que très peu intervenir dans sa définition - mais il se trouve que nous l'approuvons - nous devrions aborder cette discussion budgétaire avec un très bon esprit et regarder tout simplement si les actes sont en accord avec les paroles. Malheureusement, dans le secteur qui me concerne, nous en sommes bien loin !

Pourtant, la politique en faveur du tiers monde est une politique ancienne de la France. Elle est conduite de façon constante depuis l'époque des indépendances, c'est-à-dire depuis les années cinquante-huit et soixante ; elle n'a rien de nouveau ! On n'a pas attendu le 11 septembre dernier pour la mettre en œuvre et la définir. J'ai là toute une série de déclarations qui correspondent à la volonté du général de Gaulle dans ses vœux de fin d'année de 1967, de Michel Debré, en octobre 1968, devant l'Assemblée générale des Nations unies, du Président de la République Georges Pompidou, le 10 juillet 1969 - qui déclarait en substance, qu'il ne s'était pas laissé faire dans la campagne électorale par le discours ambiant de l'époque sur « la Corrèze avant le Zambèze » -, de Maurice Schumann en 1969 et, monsieur le ministre, du président Mitterrand, que nous avons vous et moi servi ; je n'en ai pas honte, je ne le regrette pas, et je sais que vous non plus.

Que de déclarations de François Mitterrand avons-nous encore présentes à l'esprit ! À Lisbonne, en décembre 1981, il affirmait : « Quelle folie que l'Occident perde tant de temps et prenne tant de peine, pour ne rien faire ou faire si peu. » À Brasilia, en 1985, il disait : « Ce fossé entre le Nord et le Sud, ... c'est un danger mortel aussi grave que la propagation des armes atomiques... Sans aucun doute, le siècle prochain » - c'est-à-dire l'actuel ! - « va connaître des bouleversements et des déclinements dont l'humanité aura à souffrir dans les siècles des siècles. »

En tout cas, cette volonté politique de la France, c'est ce que le monde entier a en mémoire. C'est aussi pourquoi nous avons été si longtemps entendus dans les enceintes internationales, et nous le sommes encore.

À l'occasion de l'Assemblée générale de l'ONU, un de nos diplomates a déclaré à plusieurs de nos collègues membres de la délégation française - l'un d'entre eux me l'a confié - : « Ne dites surtout pas à nos partenaires que notre aide au développement a baissé ; ils ne s'en sont pas encore aperçus ! » (Sourires.)

Les événements du 11 septembre dernier auront au moins, d'une certaine façon - ils sont intervenus après les arbitrages budgétaires, certes - contribué à rappeler l'ampleur de la fracture qui s'élargit chaque jour entre les pays riches et les pays pauvres. Les quatre cinquièmes de la population du monde vivent aujourd'hui dans les pays en développement et un cinquième vit dans une situation d'extrême pauvreté, avec moins de un dollar par jour. Leur nombre va croissant. Les 20 % des habitants de la planète les plus pauvres se partagent à peine plus de 1 % du revenu mondial en 2000, contre 2,3 % en 1960.

Cette situation est explosive ! La mondialisation, aujourd'hui si médiatisée, est un redoutable révélateur de la chance insolente des uns et des malheurs de tant d'autres.

La mobilisation renforcée de la communauté internationale en faveur de l'aide au développement est indispensable et urgente si l'on veut éviter la marginalisation accrue d'une population qui, par son nombre, dominera bientôt la planète.

Alors, monsieur le ministre, lorsqu'on examine votre budget et qu'on le compare avec les déclarations et les engagements, on s'interroge sur l'aide publique au développement. Cette aide française diminue régulièrement depuis plusieurs années : 3 milliards de moins, soit 10 % en francs courants, en cinq ans, entre 1996 et 2001.

De fait, la France est tout bonnement en train de perdre le premier rang qu'elle a longtemps tenu au sein du G 7 en termes d'effort d'aide rapporté au PNB. Elle est en effet désormais talonnée par la Grande-Bretagne. Comme cette dernière n'a pas une propension « à jouer les Poulidor », elle arrivera sûrement à nous dépasser. En tout cas, en termes de montant absolu d'aide, elle fait déjà mieux que nous. Et la France a reculé au huitième rang des pays de l'OCDE.

En outre, et c'est plus grave, l'aide française ne bénéficie plus en priorité aux pays les plus pauvres. Nous privilégions aussi dans le monde, comme on le fait dans d'autres domaines, la classe moyenne. Je voudrais rappeler que, lorsque le président François Mitterrand avait fixé comme objectif le fameux 0,7 % - on ne l'a jamais atteint, mais on s'en est beaucoup rapproché -, il avait décidé d'affecter la moitié de cette aide aux plus pauvres. Mais, au cours des dernières années, ce sont précisément ces pauvres-là qui ont fait les frais de la redistribution d'une enveloppe qui, à l'évidence, n'est plus prioritaire - si tant est qu'elle l'ait été un jour - puisque, de 1989 à 1999, leur part dans l'aide publique est en forte baisse : elle est passée de près du tiers à à peine plus du cinquième.

En réalité, la baisse globale de notre aide publique française résulte uniquement de la chute de l'aide bilatérale, qui aura perdu 7 milliards de francs entre 1996 et 2001, soit plus du quart du montant atteint en 1996.

Or, au sein même de l'aide bilatérale - la plus lisible pour les États partenaires - c'est l'aide-projet - la plus lisible pour les populations concernées - qui aura le plus diminué.

Il y a quand même un secteur qui est totalement préservé, celui des frais administratifs : leur part dans le total de l'aide bilatérale est passée de moins de 6 % en 1995 à près de 8 % en 2000.

J'ai le sentiment, monsieur le ministre, que la France se contente de respecter ses obligations juridiques : les effectifs, le point d'indice, le glissement vieillesse technicité (GVT) de la fonction publique et les traités internationaux, que l'on a honorés au mieux. Pour les obligations morales, « passez muscade »...

La chute de l'aide bilatérale s'est accompagnée d'une progression considérable, en valeur absolue, de notre aide multilatérale. C'est l'Europe ! En vérité, moins notre aide bilatérale est importante, plus nous arrosons l'Europe au travers de notre contribution au budget général de la communauté ou au Fonds européen de développement. Au total, la contribution française à l'aide communautaire est passée de moins de 9 milliards de francs en 1996 à près de 12 milliards de francs en 2001, pour représenter désormais près du quart de l'aide publique française, alors qu'elle en représentait moins de 13 % en 1996. Un transfert s'est donc opéré. Mais, après tout, cela pourrait paraître logique dans la mesure où l'Europe prend progressivement le relais, même si l'aide bilatérale n'est pas de même nature que l'aide multilatérale. En réalité, c'est une grave erreur politique, parce que la régression de l'aide bilatérale au profit d'une aide multilatérale, nécessairement « apatride », sert la volonté politique de certains de nos partenaires : la position des élites donateurs européens - le Britannique et, surtout, les Nordiques - est à cet égard révélatrice. Ils ont toujours contesté la conception française de la politique de coopération et d'aide au développement et ils ne cessent de le faire. Nous sommes sans arrêt mis en accusation par tous ces « Mormons nordiques », qui donnent des leçons de morale à des pays en développement : ils estiment qu'ils devraient atteindre, dès aujourd'hui, comme d'un coup de baguette magique, un niveau de développement démocratique que nous avons mis deux cents ans à atteindre.

J'ajoute qu'alors que nous retirons nos coopérants l'Europe va mettre en place quatre cents coopérants. Monsieur le ministre, il ne manquerait plus qu'il s'agisse de Suédois ou de gens du nord de l'Europe pour que ces quatre cents coopérants se transforment en propagandistes actifs contre la France et ses interventions.

La politique du Royaume-Uni mérite en tout cas d'être méditée : on a supprimé le ministère de la coopération en France, que l'on a fusionné avec le Quai d'Orsay ; le Royaume-Uni crée un ministère de la coopération totalement indépendant du Foreign Office ; il majore de 5,5 %, en termes réels, le budget du nouveau ministère ; il s'engage - et il le fera ! - à porter son effort à 0,33 % du PNB, c'est-à-dire plus que la France aujourd'hui ; il envoie à ses fonctionnaires présents à Bruxelles des instructions extrêmement précises figurant dans une note intitulée : « Comment influencer l'aide européenne ? » ; et il majore de 16 % les crédits de BBC World Service, qui sont déjà le triple de ceux de RFI, Radio France internationale. Donc, la Grande-Bretagne a compris.

La baisse globale de notre effort d'aide publique au développement est démultipliée à cause du canal européen.

Ce n'est pas là simplement, croyez-moi, mes chers collègues, une simple réaction

cocardière, ou une animosité particulière à l'égard de l'Europe ; mais il faut voir aussi ce que l'Europe fait de cet argent, et c'est cela qui me met très en colère. Car l'option économique est aussi mauvaise : quelle erreur de compter sur l'Europe ! Toutes les missions que j'ai faites à l'étranger depuis neuf ou dix ans que j'exerce les fonctions de rapporteur spécial de la commission des finances sur ce point m'ont permis de constater, pour l'Europe, inefficacité, mobilisation très lente et gaspillage des fonds communautaires affectés à l'aide au développement. En fait, monsieur le ministre, nous constituons ainsi une sorte de caisse d'épargne pour l'Europe, et les sommes qui devraient aller aux pauvres n'iront nulle part !

Voulez-vous que l'on prenne le FED, mes chers collègues ? C'est qu'il est difficile d'obtenir les chiffres s'agissant du Fonds européen de développement : personne ne le contrôle ; le Parlement européen s'en moque et nous, les parlements nationaux, nous sommes « tricards » pour avoir des renseignements ; mais j'ai réussi à les obtenir pour fin 2000. Écoutez bien, mes chers collègues : le solde de l'enveloppe non engagée du FED - avant le neuvième FED, qui n'est pas encore en vigueur - s'élevait à 40 milliards de francs - dormants -, soit deux fois l'aide bilatérale française ; le solde des engagements non décaissés s'élevait à 57 milliards de francs - dormants - et la trésorerie courante du FED, 1,7 milliard de francs - sans doute éveillés -, soit presque 2 milliards de francs.

Vous allez en Afrique, dans les pays censés être aidés et nos interlocuteurs pleurent parce que l'aide française régresse et ricanent lorsqu'on leur parle de l'aide européenne.

J'étais en Afrique du Nord il y a moins d'un an : les programmes MEDA n'ont pratiquement pas été engagés, ou à peine, sur l'Algérie, la Tunisie ou le Maroc. « Et ne me parlez pas de ces "plaisantins" de Bruxelles », nous ont-ils dit ou, s'ils ne l'ont pas dit, ils l'ont pensé !

Or, les données que je viens de vous fournir ne concernent que le FED, c'est-à-dire la moitié de l'enveloppe communautaire ; il y a aussi le reste, les aides dormantes relevant du budget communautaire.

M. Dominique BAUDIS. - C'est un honneur pour moi d'être entendu par votre commission dans le cadre du processus de nomination du Défenseur des droits, qui sera le premier à exercer cette fonction créée par la réforme constitutionnelle, et dont le Parlement a défini les attributions par une loi organique. Le travail exemplaire réalisé par le Parlement, et notamment par votre commission, au cours de la navette, jusqu'au compromis en commission mixte paritaire, montre l'importance que vous attachez à cette nouvelle institution au service des droits et des libertés des citoyens. Je mesure l'ampleur du travail à accomplir si vous me faites confiance. Cette confiance du Parlement est une condition essentielle pour installer le Défenseur des droits dans le paysage institutionnel et juridique. Tout au long de son mandat, le Défenseur des droits sera à la disposition du Parlement et des commissions qui ont à connaître de son action, et entretiendra des relations avec les parlementaires dans le suivi des saisines.

Si vous m'accordez votre confiance, je poursuivrai cinq objectifs. Le premier est de sauvegarder les acquis et de valoriser le potentiel et l'expérience du Médiateur, du Défenseur des enfants, de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) et de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde). Lors du débat parlementaire, certains s'étaient inquiétés du risque de dilution des spécificités des institutions existantes, de leur cannibalisation. Ces craintes, partagées par les institutions, les associations et les personnels, n'ont plus lieu d'être. Grâce à l'architecture prévue par la loi, les acquis seront sauvegardés, avec le transfert des services, et valorisés, avec la création de trois adjoints à plein temps et de trois collègues.

Faut-il créer des adjoints supplémentaires, comme le permet la loi ? J'aimerais connaître votre opinion. Pour ma part, je ne le crois pas. Un adjoint supplémentaire aurait une légitimité moindre que les trois créés par la loi, d'autant qu'il n'aurait pas de collègue. En outre, le régime d'incompatibilités implique que les adjoints soient rémunérés. Il est également à craindre qu'une fois franchie la borne posée par la loi, il n'y ait plus de limites, or une multiplication d'adjoints diluerait l'autorité de ceux que le législateur a créé.

Les membres des trois collègues seront désignés pour leur compétence. C'est en débattant, en confrontant les points de vue que l'on aboutira à des décisions équitables et motivées. Le Défenseur des droits doit présider personnellement chacun des trois collègues, avec son adjoint comme vice-président. Il faut utiliser fréquemment l'article 12, qui permet de réunir conjointement les collègues, afin d'encourager la transversalité. Les adjoints devront travailler ensemble autour du Défenseur des droits, afin que l'institution apprenne à parler un même langage, au service des droits et des libertés. Le Défenseur des droits et ses trois adjoints formeront l'équipe de gouvernance.

Deuxième objectif : utiliser pleinement la capacité juridique du Défenseur des droits, qui est supérieure à celle des institutions existantes. Le Défenseur des droits est inscrit dans la Constitution, et la loi a aligné par le haut les capacités des autorités

précédentes. Chacun pourra saisir le Défenseur, qui pourra également se saisir d'office ; ses pouvoirs d'audition et d'enquête sont une avancée, notamment pour la défense des enfants ; il pourra consulter le Conseil d'État - c'est une innovation - et demander des études au Conseil d'État et à la Cour des comptes. Il aura un pouvoir de saisine du juge des référés et de mise en demeure, alors que le Médiateur et le Défenseur des enfants ne pouvaient intervenir dans la procédure judiciaire. La dynamique est la même que pour l'intercommunalité : chaque commune a son domaine, mais l'intercommunalité donne davantage de force à l'ensemble.

Troisième objectif : rendre un meilleur service aux citoyens sans demander plus au contribuable. La gestion administrative et financière sera complexe, avec quatre lieux d'implantation, des organigrammes, des statuts et des rémunérations différents. Le rapprochement devra s'opérer sans brutalité, dans le dialogue social, en suivant une feuille de route. Dès à présent, certaines fonctions peuvent être mutualisées : gestion des ressources humaines, informatique, communication, relations européennes et internationales. La question immobilière est difficile en raison du coût et de la longueur de certains baux, dont il est difficile de se défaire. Je propose de me mettre en relation avec France Domaine pour trouver une solution au plus vite. Quatrième objectif : faire du Défenseur des droits une institution de proximité grâce au maillage territorial. On pourra certes saisir le Défenseur par courrier ou courriel, mais le contact humain reste irremplaçable. Les personnes en détresse ont besoin d'écoute et de respect. Aujourd'hui, les trois réseaux de la Halde, du Médiateur et du Défenseur des enfants comptent 450 personnes, réparties sur 600 lieux. Il faut développer encore ce réseau, en valorisant le potentiel d'expérience des seniors, qui mettent bénévolement leurs compétences au service de l'intérêt général, et le potentiel d'énergie des jeunes qui exercent *via* le service civique une première activité tournée vers le service des autres. Le Défenseur des enfants a d'ailleurs déjà fait appel à eux.

Le Défenseur des droits devra s'impliquer personnellement dans cette dimension de proximité, en évitant l'écueil de la surexposition médiatique qui banalise la parole de l'institution et l'entraîne sur le terrain polémique : pas question de jouer l'imprécateur public sur les plateaux de télévision. Mais il ne doit pas non plus rester enfermé entre quatre murs ! Si vous me faites confiance, je prends l'engagement de me rendre dans chaque région d'ici la fin de l'année et d'aller régulièrement sur le terrain, y compris outre-mer et à l'étranger, rencontrer les élus, les associations, les acteurs de la société civile et les individus qui font appel au Défenseur. S'il sera impossible à celui-ci de traiter tous les cas, il doit rester en contact avec la réalité humaine de la société.

(...)

Mme Aurélie FILIPPETTI. Je connais la valeur du travail parlementaire, dont les rapports présentés par les sénateurs membres de cette commission au cours des derniers mois sont un parfait témoignage. Je pense notamment au rapport d'information sur la culture à l'heure du numérique ou encore aux différents rapports budgétaires qui sont une vraie mine d'informations.

J'ai pu constater la qualité du travail collectif mené par les parlementaires qui permet à la fois le temps de la réflexion et la prise en considération des positions extérieures par le biais des auditions.

Je souhaite donc associer votre commission aux actions que nous allons mener et développer avec vous une relation de confiance, plus indispensable que jamais en cette période de crise.

Je souhaite ensuite m'inscrire en rupture avec les politiques menées ces dernières années. Mes prédécesseurs ont en effet orienté leurs actions sur l'idée d'une « culture pour chacun », ce qui revient à une culture qui renverrait dos-à-dos des individus isolés, jouissant en privé d'une culture que l'on aurait dépouillée d'une de ses grandes vertus : sa capacité à créer du lien social, à renforcer notre vivre ensemble, à nourrir des rêves communs.

La gestion du ministère de la culture par le précédent gouvernement a été particulièrement erratique, puisque de très nombreux projets ont été engagés sans que les financements en soient assurés. La « sanctuarisation » des crédits de la culture et de la communication était en réalité un mythe.

Il s'agit de prendre la mesure de cette situation financière extrêmement dégradée mais aussi de donner à notre politique la plus grande vitalité possible. Les difficultés budgétaires n'affaibliront pas notre ambition. Je souhaite que tous nos partenaires puissent se mobiliser : les élus, le ministère, les établissements publics...

Je dois rappeler aussi l'impact économique des investissements de l'État en matière culturelle, comme l'a fait le Président de la République lors de son déplacement en Avignon : la culture est aussi un investissement qui permet à des territoires d'être plus attractifs « économiquement », de générer des « emplois » et de « donner une image de compétitivité pour notre pays », d'autant que les enjeux auxquels ce ministère est confronté n'ont pas qu'une dimension budgétaire.

La culture, en tant que bien particulier, ne relève pas uniquement des logiques de marché. Nous devons à ce titre défendre l'exception culturelle française au niveau européen, ce qui permet de forger un contenu culturel à la construction européenne. La notion de culture doit être au cœur de la citoyenneté, surtout dans une période de crise, pour permettre justement à tous les citoyens de retrouver une fierté d'eux-mêmes.

En conformité avec l'action du Président de la République, je souhaite donc que le ministère considère comme sa première mission la recherche de l'égal accès de tous à la culture. Ce grand principe ne saurait être distinct de la question de la production d'œuvres artistiques. Je m'attacherai donc à mener une politique en faveur de toutes les créations.

Défendre la diversité culturelle en France, en Europe et dans le monde est un devoir aussi impérieux que celui de garantir la liberté de la presse et de l'audiovisuel public, diversité et liberté étant intimement liées.

Le ministère de la culture et de la communication se doit de prendre soin du territoire national, les Outre-mer inclus, bien sûr, qu'il entend revitaliser par ses politiques d'aide au spectacle vivant, à la création, à la valorisation du patrimoine, mais aussi en renforçant les liens avec les collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation culturelle.

Aucun de nos territoires - ruraux comme urbains - ne doit être délaissé. Cette revitalisation va de pair avec la volonté de redonner du sens aux politiques publiques à l'ère du numérique.

Il faudra enfin redonner toute sa place à la diplomatie culturelle et contribuer à étendre l'influence de la France en matière culturelle à l'étranger.

Trois chantiers vont concentrer les efforts du ministère, tout d'abord l'éducation artistique et culturelle qui doit trouver une vraie place dans notre société, pour donner une assise à notre politique. Cet acte citoyen permet de renouer avec le lien historique qui existe entre art et culture d'une part, et éducation populaire d'autre part.

Sensibiliser tous les jeunes à l'art et leur permettre cette rencontre intime avec les œuvres est essentiel parce que l'art et la culture les relient les uns aux autres et permettent de donner du sens et de favoriser l'échange, la rencontre et la découverte de soi-même. Priorité doit être donnée à cette démarche, diffuse sur le territoire, mais insuffisamment valorisée et soutenue. Ce projet s'inscrit dans les principes qui guident mon action au ministère : le lien avec les collectivités territoriales, le lien avec la jeunesse, la question de la justice sociale.

Ce ministère a un rôle pilote dans la définition des grandes orientations du chantier national de l'éducation artistique et culturelle. La loi d'orientation sur l'école, à la préparation de laquelle je suis associée, sera présentée à l'automne. Je travaille en concertation avec le ministre de l'éducation nationale, M. Vincent Peillon, mais aussi avec Mmes Valérie Fourneyron, pour l'éducation populaire, et Geneviève Fioraso, pour l'enseignement supérieur, pour présenter dès la rentrée un plan de développement.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) seront en première ligne pour animer les stratégies régionales de l'éducation artistique et culturelle.

Le lancement de ce projet, fondé sur un dialogue interministériel, constitue aussi l'élément moteur d'une nouvelle relation avec les collectivités territoriales assise sur des partenariats renforcés dans un esprit d'économie de moyens.

Le deuxième chantier consiste à refonder l'action publique culturelle à l'ère du numérique. Il faut sortir de la logique exclusivement répressive. Malgré leurs promesses, la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, (DADVSI) puis la loi sur la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) se sont axées sur la répression des internautes, sans chercher à imaginer de nouveaux modèles économiques compatibles avec le respect des droits des créateurs.

Le Président de la République m'ayant confié la tâche de mener la réflexion relative à la définition de « l'acte II de l'exception culturelle française », c'est sous l'égide du ministère de la culture et de la communication que se tiendra la mission confiée à Pierre Lescure, qui doit permettre de faire émerger de nouvelles ressources, tant du côté des fournisseurs d'accès à Internet, des grands opérateurs internationaux comme Google ou Amazon, qui sont aujourd'hui quasiment exemptés de TVA, que du côté des fabricants d'ordinateurs.

Les nouveaux acteurs économiques du numérique n'ont, pour l'instant, pas été mis à contribution. Or, ceux qui font commerce de contenus réalisés par d'autres doivent participer au financement de la création. J'ai déjà engagé des discussions avec la Commission européenne et, par ailleurs, une mission d'expertise confiée au conseiller d'État Pierre Collin et à l'inspecteur des finances Nicolas Colin, devra remettre ses conclusions à l'automne sur la fiscalité du numérique.

Cette concertation doit permettre également d'assurer les conditions du renforcement de l'offre légale en ligne, l'enjeu étant de détourner les internautes des offres illégales tout en trouvant des solutions à la rémunération des artistes et au respect des droits d'auteur.

La défense de la diversité culturelle, évoquée dans les principes directeurs de mon action à la tête du ministère, est probablement la dernière pierre de cet édifice. Elle implique de travailler sur une cohérence d'ensemble. Il faut définir les outils juridiques et économiques adaptés à ce bouleversement du paysage numérique, assurer une consolidation des sources de financement du secteur culturel et notamment des industries culturelles et garantir la diversité de la création.

Le troisième axe est le soutien à la création d'une part, et la préservation, la valorisation et la transmission de notre patrimoine d'autre part.

Le projet de loi d'orientation sur le spectacle vivant et la création, annoncé dans le programme du Président de la République, s'inscrit dans la perspective d'un double soutien aux artistes et à leurs publics. Notre mission est d'assurer l'accès de tous à la culture, d'accompagner les collectivités territoriales dans la revitalisation des territoires et de garantir la diversité des démarches artistiques.

Cet engagement en faveur du spectacle vivant comme du patrimoine est à mettre en lien avec la décentralisation, la recherche de nouveaux viviers d'emplois, mais aussi le plan d'éducation artistique et culturelle, qui implique d'accompagner les nombreuses écoles d'art du ministère.

Le soutien que j'apporte au spectacle vivant, qui se traduira par des arbitrages budgétaires, s'accompagne de la mise en place d'une concertation pour assurer la viabilité et la pérennité du régime de l'intermittence. Je me félicite à ce propos de l'initiative prise par les commissions des affaires culturelles et des affaires sociales de l'Assemblée nationale qui ont décidé de lancer une mission d'information commune sur l'emploi culturel en France.

Une large concertation a été lancée dans le secteur du livre. Engagée le 20 juin dernier, elle devra se poursuivre dans les mois à venir avec l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre. Trente ans après la loi Lang sur le prix unique du livre, nous devons conforter ce très bel héritage à l'ère du numérique.

Un processus de réforme du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et des modalités de désignation des présidents de l'audiovisuel devrait voir le jour. Ce projet de loi comportera, le cas échéant, une réforme de l'audiovisuel extérieur de la France (AEF) et de l'audiovisuel public. Dans un même esprit de garantie d'indépendance et de protection des libertés, un projet de loi concernera la protection du secret des sources des journalistes.

Dans un autre domaine, j'ai réuni la semaine dernière une grande partie des acteurs de la filière musicale pour traiter du projet de Centre national de la musique. Nous voulons accompagner la filière dans sa transition économique vers le numérique, dans un souci de responsabilité budgétaire alors que des engagements ont été pris sans être financés, et avec la volonté de permettre le maintien d'une diversité musicale qui fait la spécificité et la fierté de notre pays.

Lors des Journées nationales de l'archéologie, j'ai annoncé des mesures d'urgence tendant à défendre l'archéologie préventive et la création d'une commission appelée à rédiger un Livre blanc évaluant le bilan de la loi sur l'archéologie préventive dix ans après sa promulgation, ce qui me permettra de prendre les mesures nécessaires. L'expertise de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) est indiscutable mais l'émergence de nouveaux acteurs - collectivités territoriales, mais aussi opérateurs privés - rend une nouvelle analyse indispensable. Dans l'intervalle, le financement de l'Inrap devra être assuré.

Si les Archives nationales, dont j'aurai le plaisir d'inaugurer, à la rentrée, le nouveau bâtiment à Pierrefitte-sur-Seine, sont une priorité, je souhaite aussi renforcer le partenariat avec l'État pour ce qui concerne les archives départementales. Il faudra également revenir sur certaines dispositions de la loi sur les archives de 2008, qui sont de nature à entraver la recherche archivistique. J'entends redonner aux chercheurs la liberté dont ils ont besoin et l'accès à cette ressource constituée collectivement.

Nous célébrerons le 4 août prochain le cinquantième anniversaire de la loi Malraux sur les plans de sauvegarde et de mise en valeur des quartiers historiques, qui s'insère également dans une perspective patrimoniale. La défense et la mise en valeur de notre patrimoine sont l'une des principales missions revendiquées par ce ministère.

La très récente inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais traduit la volonté du ministère de valoriser le patrimoine industriel comme socle de la mémoire collective. Cet exemple montre, par excellence, comment et pourquoi la culture, loin d'établir des séparations entre les hommes, est au contraire le lieu symbolique de leur réunion, de leur rassemblement et de leur réconciliation. Dans les temps de crise que nous connaissons, l'art et la culture doivent être, plus que jamais, une source d'espoir.

MODALITÉS ET BARÈME DE L'ÉPREUVE D'EXERCICES PHYSIQUES

Les résultats de l'épreuve d'exercices physiques sont appréciés en application des dispositions des règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves d'exercices physiques se fonde sur une échelle de cotation particulière.

Si un candidat ne peut effectuer la totalité des exercices prévus, la note qui lui est attribuée à la fin de l'épreuve est calculée en divisant la somme des notes obtenues par lui à chacun des exercices qu'il a effectués, par le nombre total des exercices prévus.

Pour cette épreuve d'exercices physiques, **seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne sont pris en compte.**

Si les conditions atmosphériques rendent les installations sportives impraticables, certains des exercices ci-dessous indiqués peuvent être reportés par décision du président du jury.

L'ordre de passage des candidats dans les différents exercices est laissé à la discrétion du jury en fonction des nécessités de l'organisation.

Conditions de déroulement de l'épreuve

- Course de vitesse** : un seul essai, course individuelle.
- Saut en hauteur** : trois essais à chaque hauteur.
- Lancer du poids** : trois essais non consécutifs, le meilleur essai étant seul retenu.
- Course de demi-fond** : épreuve en ligne avec un maximum de 12 candidats au départ, un seul essai.
- Natation** : 50 mètres nage libre, départ plongé, un seul essai.

BARÈME**Femmes**

| Note | Course de vitesse | Saut en hauteur | Lancer du poids | Course de demi-fond | Natation |
|-------------|--------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| | <i>60 mètres</i> | <i>en centimètres</i> | <i>4 kilogrammes en mètres</i> | <i>800 mètres</i> | <i>50 mètres nage libre</i> |
| 20 | 9"0 | 135 | 8,00 | 2'50" | 34" |
| 19,5 | 9"1 | 134 | 7,85 | 2'55" | 35" |
| 19 | 9"2 | 133 | 7,70 | 3'00" | 36" |
| 18,5 | 9"3 | 132 | 7,55 | 3'05" | 37" |
| 18 | 9"4 | 131 | 7,40 | 3'10" | 38" |
| 17,5 | 9"5 | 130 | 7,25 | 3'15" | 39"5 |
| 17 | 9"6 | 129 | 7,10 | 3'20" | 41" |
| 16,5 | 9"7 | 128 | 6,95 | 3'25" | 42"5 |
| 16 | 9"8 | 127 | 6,80 | 3'30" | 44" |
| 15,5 | 9"9 | 126 | 6,65 | 3'35" | 45"5 |
| 15 | 10"0 | 125 | 6,50 | 3'40" | 47" |
| 14,5 | 10"1 | 124 | 6,40 | 3'45" | 48"5 |
| 14 | 10"2 | 123 | 6,30 | 3'50" | 50" |
| 13,5 | 10"3 | 122 | 6,20 | 3'55" | 51"5 |
| 13 | 10"4 | 121 | 6,10 | 4'00" | 53" |
| 12,5 | 10"5 | 120 | 6,00 | 4'07" | 54"5 |
| 12 | 10"6 | 119 | 5,90 | 4'14" | 56" |
| 11,5 | 10"7 | 118 | 5,80 | 4'21" | 57"5 |
| 11 | 10"8 | 117 | 5,70 | 4'28" | 59" |
| 10,5 | 10"9 | 116 | 5,60 | 4'35" | 1'01" |
| 10 | 11"0 | 113 | 5,50 | 4'42" | 1'03" |
| 9,5 | 11"1 | 111 | 5,40 | 4'49" | 1'05" |
| 9 | 11"2 | 109 | 5,30 | 4'56" | 1'07" |
| 8,5 | 11"3 | 107 | 5,20 | 5'03" | 1'09" |
| 8 | 11"4 | 105 | 5,10 | 5'10" | 1'11" |
| 7,5 | 11"5 | 103 | 5,00 | 5'16" | 1'13" |
| 7 | 11"6 | 101 | 4,90 | 5'22" | 1'15" |
| 6,5 | 11"7 | 99 | 4,80 | 5'28" | 1'17" |
| 6 | 11"8 | 97 | 4,70 | 5'34" | 1'19" |
| 5,5 | 11"9 | 95 | 4,60 | 5'40" | 1'21" |
| 5 | 12"0 | 93 | 4,50 | 5'46" | 1'23" |
| 4,5 | 12"1 | 91 | 4,40 | 5'52" | 1'25" |
| 4 | 12"2 | 89 | 4,30 | 5'58" | 1'27" |
| 3,5 | 12"3 | 87 | 4,20 | 6'04" | 1'29" |
| 3 | 12"4 | 85 | 4,10 | 6'10" | 1'31" |
| 2,5 | 12"5 | 83 | 4,00 | 6'16" | 1'33" |
| 2 | 12"6 | 81 | 3,90 | 6'22" | 1'35" |
| 1,5 | 12"7 | 79 | 3,80 | 6'28" | 1'37" |
| 1 | 12"8 | 77 | 3,70 | 6'34" | 1'39" |
| 0,5 | 12"9 | 75 | 3,60 | 6'40" | 1'41" |

- Pour information -

BARÈME**Hommes**

| Note | Course de vitesse | Saut en hauteur | Lancer du poids | Course de demi-fond | Natation |
|-------------|--------------------------|------------------------|-------------------------|----------------------------|----------------------|
| | 100 mètres | en centimètres | 6 kilogrammes en mètres | 1000 mètres | 50 mètres nage libre |
| 20 | 12"6 | 168 | 11,00 | 3'00" | 29" |
| 19,5 | 12"7 | 166 | 10,80 | 3'06" | 30" |
| 19 | 12"8 | 164 | 10,60 | 3'12" | 31" |
| 18,5 | 12"9 | 162 | 10,40 | 3'18" | 32" |
| 18 | 13"0 | 160 | 10,20 | 3'24" | 33" |
| 17,5 | 13"1 | 158 | 10,00 | 3'30" | 34" |
| 17 | 13"2 | 156 | 9,80 | 3'36" | 35" |
| 16,5 | 13"3 | 154 | 9,60 | 3'42" | 36" |
| 16 | 13"4 | 152 | 9,40 | 3'48" | 37" |
| 15,5 | 13"5 | 150 | 9,20 | 3'52" | 38" |
| 15 | 13"6 | 148 | 9,00 | 3'56" | 39" |
| 14,5 | 13"7 | 146 | 8,80 | 4'00" | 40" |
| 14 | 13"8 | 144 | 8,60 | 4'04" | 41" |
| 13,5 | 13"9 | 142 | 8,40 | 4'08" | 42" |
| 13 | 14"0 | 140 | 8,20 | 4'12" | 43" |
| 12,5 | 14"1 | 138 | 8,00 | 4'16" | 44" |
| 12 | 14"2 | 136 | 7,80 | 4'20" | 45" |
| 11,5 | 14"3 | 134 | 7,60 | 4'24" | 46" |
| 11 | 14"4 | 132 | 7,40 | 4'28" | 47" |
| 10,5 | 14"5 | 130 | 7,20 | 4'32" | 48" |
| 10 | 14"6 | 128 | 7,00 | 4'36" | 49" |
| 9,5 | 14"7 | 126 | 6,85 | 4'40" | 50"5 |
| 9 | 14"8 | 124 | 6,70 | 4'44" | 52" |
| 8,5 | 14"9 | 122 | 6,55 | 4'48" | 53"5 |
| 8 | 15"0 | 120 | 6,40 | 4'52" | 55" |
| 7,5 | 15"1 | 118 | 6,25 | 4'56" | 56"5 |
| 7 | 15"2 | 116 | 6,10 | 5'00" | 58" |
| 6,5 | 15"3 | 114 | 5,95 | 5'06" | 1'00" |
| 6 | 15"4 | 112 | 5,80 | 5'12" | 1'02" |
| 5,5 | 15"5 | 110 | 5,65 | 5'18" | 1'04" |
| 5 | 15"6 | 108 | 5,50 | 5'24" | 1'06" |
| 4,5 | 15"7 | 106 | 5,35 | 5'30" | 1'08" |
| 4 | 15"8 | 104 | 5,20 | 5'36" | 1'10" |
| 3,5 | 15"9 | 102 | 5,05 | 5'42" | 1'12" |
| 3 | 16"0 | 100 | 4,90 | 5'48" | 1'14" |
| 2,5 | 16"1 | 98 | 4,75 | 5'54" | 1'16" |
| 2 | 16"2 | 96 | 4,60 | 6'00" | 1'18" |
| 1,5 | 16"3 | 94 | 4,45 | 6'06" | 1'20" |
| 1 | 16"4 | 92 | 4,30 | 6'12" | 1'22" |
| 0,5 | 16"5 | 90 | 4,15 | 6'18" | 1'24" |